

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

DIMANCHE 22 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 15

votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : FRASQUET Anne-Sophie

DELIBERATION N°18 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours.

Le Maire demande aux conseillers si l'un d'entre eux désire être ce correspondant. Monsieur Benoît DRICOURT, conseiller se propose.

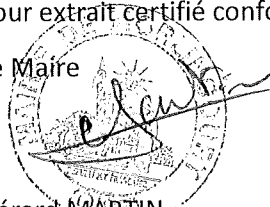
Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette désignation.

Après délibération et à l'unanimité par 15 voix pour, le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoît DRICOURT correspondant incendie et secours. Il charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


Pour extrait certifié conforme, le 22 mars 2026.

Le Maire



Gérard MARTIN

La secrétaire de séance



FRASQUET Anne-Sophie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.